

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/05/03-01-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 3 mai 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : Approbation du procès-verbal du 15 mars 2022

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 mars 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Fait à Marseille le 3 mai 2022,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SEANCE DU 15 MARS 2022
(REUNION PAR VISIOCONFERENCE)**

Étaient présents :

Collège A

BRANDT-POMARES Pascale
BERTON Éric
BOUFFIER Sophie
GIMENEZ Guy
MOURET Laurence

Collège B

LENGRAND-JACOULET Sophie
DAUDE Hervé
MASOTTI Véronique
PROST Jean-Philippe
RADULESCO Thomas
SIFFREIN-BLANC Caroline
TRANVOUEZ Erwan

Collège BIATSS :

DE SAINTE MARIE Isabelle
FORESTIER Frédéric
GAUDY Fabrice
MAILLE Laure
ROSA Emmanuelle
TIR Fathia

Collège Usagers :

DEHEE Delphine
BROUWER Max
KEBE Malick

Personnalités extérieures :

PHILIPPE Aurélie
BIANCARELLI-LOPES Aurélie
GODRON Amaury

Étaient représentés :

LECCIA Paul a donné pouvoir àBERTON Éric
GUENEC Andréa donné pouvoir àFORESTIER Frédéric
MIQUELLY Véroniquea donné pouvoir àBERTON Éric
CATONI Ghjuvan a donné pouvoir àBROUWER Max
RIBAUD Annea donné pouvoir àMOURET Laurence
PAUL Thierrya donné pouvoir àDAUDE Hervé
LEONETTI Georges a donné pouvoir àMOURET Laurence
BLACHE Philippea donné pouvoir àMASOTTI Véronique

Étaient absents sans représentation :

EL KHANTOURI Fatima
GENZANA Bruno
LECCIA Paul
DE PONCINS Côte

Invités permanents :

TRANKOVA Irina, représentant le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36

Quorum : 18

Nombre de présents : 23 (+1 à 13h30 ; -1 à 16h ; -1 à 17h)

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : 8 (-1 à 17h00)

Nombre de membres absents : 5 (-1 à 13h30 ; +1 à 16h ; +2 à 17h)

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 23+8, soit 31 présents ou représentés.

Membres de droit

CORVELLEC Laurence, Directrice générale des services
DJAMBAZIAN Philippe, Agent comptable

Membres invités

VERHAEGHE Damien – vice-Président richesse humaine et patrimoine
PONS Jean-Marc – Conseiller du Président
CHIMINI Giovanna – vice-Présidente relations internationales
DELAPORTE Philippe – vice-Président Recherche
NICOD Lionel – vice-Président Formation
GARCENOT Yann – Chargé de mission Langues – administrateur provisoire du
DOMEIZEL Mariane – vice-Présidente déléguée au développement durable
CARPENTIER Brigitte – Directrice des affaires financières
BOS Pierre – Directeur des affaires juridiques et institutionnelles
PIANEZZE Guillaume – Directeur des ressources humaines
THYSSEN Vincent – Commissaire aux comptes
MARFISI Stéphane – Commissaire aux comptes
VERHAEGHE Dorothée – Directrice du pôle gestion des personnels (Direction des ressources humaines)
MALLET Bertrand – Directeur du pôle « Opération Plan Campus » (Direction du Développement du Patrimoine Immobilier)
AMIDIEU Stéphane – Directeur du pôle logistique (Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique)

La séance est ouverte à 13 heures et 15 minutes.

INTRODUCTION

Éric BERTON, Président, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance et désigne Monsieur Erwan TRANVOUEZ secrétaire de séance.

Il annonce la nomination d'un nouveau vice-président délégué en sciences et société, Jean-Pierre BRACCO. Il transmettra ultérieurement sa fiche de mission.

Fathia TIR aimerait connaître le rôle de ce nouveau vice-président délégué.

Aujourd'hui, la société a besoin de réfléchir sur les défis à affronter concernant les besoins sociétaux, l'environnement et les conditions de travail. Fathia TIR s'interroge sur les objectifs à court, moyen et long terme de cette nouvelle vice-présidence, et souhaite porter davantage le regard sur la discussion avec les personnes et les syndicats pour une réflexion commune.

Éric BERTON assure que Jean-Pierre BRACCO aura l'occasion d'expliquer sa mission très rapidement.

Véronique MASOTTI s'étonne que ce ne soit pas un scientifique.

Éric BERTON précise que Jean-Pierre BRACCO fait de l'archéologie. Il a un double cursus, en sciences puis en sciences humaines. C'est pour ce large éventail qu'il a été choisi.

Maryline CRIVELLO confirme qu'il a fait des études de sciences et qu'il est aujourd'hui préhistorien. Il est important, dans l'université, de ne pas faire de clivage entre les disciplines.

a. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Éric BERTON demande s'il y a des remarques.

Isabelle DE SAINTE MARIE avait compté 2 contre et 4 abstentions, page 18, alors qu'il est noté 2 contre et 3 abstentions. Elle ajoute qu'en page 24, sa mention relative aux retraités n'apparaît pas.

Éric BERTON expose que la direction des affaires juridiques vérifiera et apportera la modification en ce sens.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

b. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022

Éric BERTON demande s'il y a des remarques.

Isabelle DE SAINTE MARIE précise que page 21, elle évoquait la hausse du nombre d'étudiants.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

c. Exonération des droits d'inscription dans le cadre du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Éric BERTON propose de faire une entorse au déroulé de la séance, ce point n'étant pas initialement prévu dans l'ordre du jour de la séance mais cette nécessité étant liée à l'actualité. Il soumet au vote une exonération des droits d'inscription pour les étudiants ukrainiens, biélorusses et russes.

Éric BERTON donne lecture du texte proposé à délibération :

Exonération totale des droits d'inscription dans le cadre du conflit entre la Russie et l'Ukraine :

L'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants de nationalité ukrainienne, russe ou biélorusse souhaitant s'inscrire à un diplôme proposé par Aix-Marseille Université pour le second semestre de l'année universitaire 2021/2022, à l'exception des formations à distance, à la condition que ces étudiants soient inscrits, durant l'année universitaire 2021/2022, dans un établissement d'enseignement supérieur d'Ukraine, de Russie ou de Biélorussie.

Cette exonération des droits d'inscription nécessite une demande expresse de l'intéressé.

Ce dispositif n'étant pas rétroactif, il n'entraîne aucun remboursement pour les étudiants déjà inscrits au sein d'Aix-Marseille Université au titre de l'année universitaire 2021/2022.

Il est entendu que ce dispositif n'est ouvert que dans la limite des capacités d'accueil d'Aix-Marseille Université et sur présentation de justificatifs.

Malick KEBE demande si cette mesure ne s'applique qu'aux ukrainiens, ou bien à tous les étudiants présents en Ukraine.

Éric BERTON développe que cela concerne exclusivement les étudiants ukrainiens, russes et biélorusses sous certaines conditions. Des consignes du Ministère sont attendues pour étendre ce dispositif, le cas échéant, à d'autres nationalités.

Le rectorat a donné son aval pour pouvoir passer en urgence cette exonération.

Fathia TIR demande s'il y a possibilité pour les étudiants d'autres nationalités de s'inscrire.

Jean-Louis MORO confirme qu'il y a un obstacle technique ministériel.

Autant, pour les étudiants russes, biélorusses et ukrainiens, les titres de séjour seront accordés à titre exceptionnel afin qu'ils intègrent le CROUS sans difficulté et soient logés ; autant, pour les autres étudiants, il n'y a pas cette certitude. Cela signifierait d'inscrire un étudiant sans être capable de le loger. Un flou ministériel subsiste pour l'instant.

Éric BERTON expose que, dans le futur, cette mesure concernera peut-être tout étudiant venant d'université ukrainienne. L'État et le gouvernement sont en train de négocier des accords.

Il propose une délibération exceptionnelle, par voie de courriel, en cas d'élargissement de cette mesure à d'autres étudiants.

Véronique MASOTTI a du mal à saisir la difficulté que rencontrent les étudiants biélorusses, pour lesquels il n'y a pas spécialement de perturbation sur leur territoire.

Éric BERTON explique qu'il s'agit d'étudiants biélorusses et russes qui se sont pu se prononcer contre la guerre en Ukraine, et qui ont besoin de se réfugier notamment en France.

Isabelle DE SAINTE MARIE demande si les règles pour les étudiants extracommunautaires changent, si cela dépasse le seuil de 10%.

Éric BERTON assure qu'il y a une marge de capacité d'accueil d'au moins 180 étudiants.

Jean-Louis MORO estime que cela ne concernera pas beaucoup de personnes.

Le principe d'exonération de droits d'inscription pour les étudiants ukrainiens, biélorusse et russes est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. SUJETS D'ACTUALITE ET D'ORIENTATION GENERALE CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT

a) Actualités de l'établissement

1.a.1. CIVIS : Validation de la déclaration de la mission (*mission statement*) associée à la demande de prolongation du financement de CIVIS

Jean-Marc PONS rappelle le contexte : CIVIS a démarré le 1^{er} octobre 2019. Le financement initial était de 3 ans.

La Commission européenne a publié un appel à projets pour des possibilités de prolongation de 4 ans, plus 2 ans ; pour l'instant, c'est 4 ans. Dans le cadre de cet appel à projets, l'ensemble des partenaires se sont mis d'accord sur la déclaration qui est présentée devant les instances pour validation.

CIVIS est passée de 8 à 10 membres avec l'arrivée des universités de Glasgow et de Salzbourg. L'appel à projets qui a été lancé par la Commission européenne est centré autour des « 4 piliers de la connaissance » :

- Information ;
- Recherche ;
- Innovation ;
- Prise en compte des attentes de la société.

Les objectifs des alliances européennes sont de contribuer à la transformation de l'enseignement supérieur et de la recherche en Europe, ainsi qu'à la construction européenne de manière beaucoup plus globale.

Au niveau du budget : 14M d'euros peuvent être espérés auprès de la Commission européenne, avec un cofinancement de 3,6M, soit 18M environ au global.

Le projet se déclinera selon trois grands axes :

- 1) Un premier construit autour de l'approche par enjeu des « hubs » sur 5 enjeux sociétaux (Santé, numérique, climat/environnement/énergie, société/culture/patrimoine, ville/territoire/mobilité) et l'engagement citoyen, qui s'appuie sur les open-labs. L'idée est de travailler du local au global ;
- 2) Le deuxième est de construire un campus d'université, aussi bien numérique que réel, et permettre des partages entre étudiants et entre personnels.
- 3) Le troisième est de développer une offre de formation conjointe qui, à terme, puisse s'inscrire dans celle des universités partenaires.

Il y a un open-lab dans chacune des universités. 8 projets ont été lancés.

La vraie spécificité de CIVIS par rapport aux 41 alliances existantes en Europe actuellement est d'avoir, dès le début, affiché sa volonté de s'ouvrir sur la Méditerranée et l'Afrique. 6 universités en Afrique ont été sélectionnées. Le coup d'envoi à ce partenariat Europe-Afrique a été fait dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne.

Dans le « CIVIS II », il y a également la volonté d'intégrer une gouvernance participative, sur un registre consultatif. Pour les étudiants, l'objectif est de proposer des possibilités de mobilité, dont des mobilités virtuelles. La possibilité de mobilité existe aussi pour les personnels.

La déclaration de la mission (mission statement) associée à la demande de prolongation du financement de CIVIS est approuvée à la majorité des membres présents et représentés avec 31 voix pour et 1 abstention.

1.a.2. Présentation du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

Damien VERHAEGHE rappelle qu'un nouveau système est créé sans totalement supprimer l'ancien. C1, C2 et C3 sont les trois composantes de ce nouveau régime indemnitaire dit « RIPEC ». Il est issu du protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations datant de 2020. Un décret a mis en place ce nouveau système fin 2021.

Le volet C1 est automatique, lié au statut, et d'un montant de 2 800 euros par an. Une revalorisation progressive est prévue dans la loi de programmation de la recherche (LPR).

Le volet C2 correspond aux fonctions, avec trois types de groupe (6 000, 12 000 et 18 000 euros). Lorsqu'il y a cumul, c'est le plafond du groupe le plus élevé qui s'applique.

Le volet C3 correspond à l'équivalent de la prime d'encadrement doctoral et de recherche et de la prime d'engagement pédagogique. La prime C3 est individuelle, et fait l'objet d'une candidature qui doit être déposée par l'enseignant-chercheur qui la sollicite. La prime peut être attribuée soit sur la base de l'investissement pédagogique, soit sur la qualité d'activité scientifique, soit au titre de l'accomplissement de tâches d'intérêt général, soit sur l'ensemble des activités. C'est un processus qui fait un aller-retour entre le local et le national, avec des montants fixés par arrêté ministériel, entre 3 500 et 12 000 euros par an.

La partie C1 a déjà été mise en œuvre sur la paie de février ou mars 2022. La partie C2 doit être définie et votée par les instances (CT et CA). Pour la C3, la campagne est ouverte depuis début mars. Les candidats ont dû déposer un dossier, et le processus devrait se terminer à la fin d'année 2022.

Ce régime indemnitaire sera mis en œuvre en cette année 2022.

Fathia TIR comprend que la politique indemnitaire relève du dialogue social. Il lui semble que certains acteurs sont néanmoins oubliés, comme le Comité technique. Il faudrait éviter des décisions arbitraires. Elle souhaiterait que toutes les disciplines soient représentées ou écoutées, pour n'oublier personne dans les échanges. Ces situations indemnitaires posent souvent problème une fois qu'elles ont été votées. Pour éviter ce type de situation, la participation du plus grand nombre de ceux qui seront impactés pourrait jouer en faveur de cette application.

Damien VERHAEGHE assure que le comité technique sera bien saisi pour avis. Les fonctions seront définies et des montants seront fixés par fonction. Il ajoute que le calendrier imposé ne permet pas de consacrer plusieurs mois de réflexion au sein de groupes de travail. Pour cette année, il s'agit principalement de travailler sur une revalorisation indemnitaire à l'occasion de cette réforme. Les fonctions ne changeront pas. De plus, il n'est pas de la compétence du CT et du CA de déterminer qui seront les bénéficiaires. Il n'y a pas de transformation profonde du système.

Fathia TIR demande qui seront les experts et souhaite savoir s'il y a une réflexion sur la possibilité d'un recours pour les personnes qui n'auraient pas été mises en avant.

Damien VERHAEGHE informe que le Conseil académique (CAC) restreint peut en désigner soit en son sein, soit en faisant appel à des enseignants-chercheurs de l'université, voire des experts extérieurs. Il alerte sur un effet volume, le CAC restreint étant de plus en plus sollicité par ces nouvelles mesures issues de la LPR (RIPEC, repyramidage, etc.).

Concernant l'éventualité d'un recours, il répond qu'il n'y en a pas sur le C1, puisque c'est automatique. Sur le C2, il suffit d'occuper une fonction, sans recours possible. Sur le C3, il ne lui semble pas qu'il y ait d'organe de recours. Un enseignant-chercheur qui estimerait une décision défavorable peut faire un recours gracieux devant le chef d'établissement, puis devant la juridiction administrative. Il n'y a néanmoins pas de recours devant le CAC restreint.

Emmanuelle ROSA revient sur l'emploi du mot « arbitraire ». Le CA, le CNU, le CAC et le CT sont des instances majoritairement composées d'élus.

Isabelle DE SAINTE MARIE considère que c'est une prime, et non une revalorisation des grilles. Cela individualise encore davantage ces questions.

Sur la définition des fonctions en C2, il peut y avoir selon elle des recours. Il est possible d'estimer que sa fonction n'est pas classée correctement.

Damien VERHAEGHE précise que ce ne sont pas des fonctions individualisées. Il s'agit des fonctions qui sont déjà incluses aujourd'hui dans les primes de charge administrative : vice-président, doyen, etc. Il ne peut pas y avoir de débat sur la fonction, car cela est binaire : soit on l'occupe, soit on ne l'occupe pas.

À son sens, il n'y a aucun risque de recours sur le C2. Il y en a en revanche sur le C3, puisque c'est individuel.

Isabelle DE SAINTE MARIE demande qui décidera de cette partie fonctionnelle.

Damien VERHAEGHE reviendra devant le Comité technique et le Conseil d'administration dans quelques semaines pour faire voter les fonctions et les montants maximums par fonction. Ensuite, les attributions individuelles seront faites par le président sur proposition du CAC restreint.

Damien VERHAEGHE attire l'attention des administrateurs concernant le fait que toutes les fonctions administratives occupées par des enseignants-chercheurs ne sont pas forcément aujourd'hui éligibles.

Les fonctions actuelles, déjà adoptées par CT et CA auparavant, seront retranscrites pour les PCA et les PRP. Toutefois, il y a un travail de revalorisation qui est engagé.

Éric BERTON insiste sur le fait que le CAC restreint est ressollicité en fin de parcours, ce qui n'était pas prévu dans le décret.

Véronique MASOTTI s'interroge sur le fait de mettre en avant ses responsabilités administratives dans le dossier. Or, elle trouverait injuste que cela compte à la fois pour le C3 et le C2. Elle entend qu'il y a une valorisation de la prise de responsabilité, mais il faut faire attention.

Damien VERHAEGHE précise que le texte sur le C3 prévoit :

- A minima 30% donnés sur la dimension recherche ;
- A minima 30% donnés sur la dimension pédagogie ;
- Au maximum 20% donnés sur la dimension intérêt général ;
- Au maximum 20% donnés sur le cumul de ces trois dimensions.

La piste explorée pour le moment est de ne verser des primes que sur les dimensions pédagogie et recherche. La posture pour l'instant est de demander une revalorisation du volet C2 de façon globale et du C3 sur le nombre de PEP, mais sur C3, l'axe se fera uniquement sur deux dimensions (recherche et pédagogie), en respectant bien évidemment le texte.

Véronique MASOTTI considère que cela ne résout rien. Il y a beaucoup de missions d'intérêt général qui n'ouvrent pas droit au C2 ; par exemple, être membre du CA.

Damien VERHAEGHE rappelle que le montant plancher de prime sur le C3 est de 3 500 euros. Il semble compliqué de donner une prime uniquement sur la partie intérêt général. Cela poserait question sur les autres fonctions, et inviterait à revoir toutes les primes à la hausse.

Véronique MASOTTI demande s'il s'agit du CT qui décidera de la répartition pour le C3 et des critères mis en avant.

Damien VERHAEGHE précise que le CT ne traite pas de cas individuels, il ne se prononcera que sur les montants qui seront fixés sur le C3. L'organe compétent est le CAC restreint.

Jean-Philippe PROST s'interroge sur le C1, il peut y avoir à la fois un barème par grade et un montant fixe pour tout le monde. Il interroge si cela concerne seulement la revalorisation. Il demande en quoi consiste le barème par grade et comment peut-on avoir un barème par grade avec un montant unique.

Damien VERHAEGHE explique qu'elle remplace les anciennes primes de recherche de l'enseignement supérieur. Elle a simplement été revalorisée. Il ajoute qu'il ne dispose pas du détail, selon lui il y a un montant unique.

Erwan TRANVOUEZ demande si le C1 remplace la prime dite de recherche.

Damien VERHAEGHE confirme. Elle remplace la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) depuis le 1^{er} janvier 2022.

La nouveauté du texte est que dorénavant, toutes ces primes sont mensualisées, ce qui n'est pas sans poser de difficultés. Cela devrait être mis en œuvre à partir de mars ou avril pour le volet C1.

Pour le C3, la fin du processus est prévue en décembre 2022. Pour le C2, cela sera mensualisé à partir de la rentrée universitaire.

Il subsiste néanmoins toujours des zones d'ombres, notamment la définition de ce qu'est une profession libérale et un sujet qui concerne la possibilité de transformer ces primes en décharges de service. C'était le cas dans l'ancien régime, mais ce n'est pas clair dans le nouveau. Cela fait partie des questions pour lesquelles il n'y a pas encore de réponse précise de la part du Ministère.

1.a.3. Cycle de rencontres « Urgences climatique en Méditerranée et nous » au MUCEM

Maryline CRIVELLO présente cette journée organisée par la Mission Interdisciplinarité(s) d'AMU et ses partenaires, qui a été largement annoncée par l'université, et qui se tiendra jeudi 17 mars 2022. Elle est dans la logique d'un dialogue entre les disciplines.

C'est une réflexion sur les connaissances scientifiques autour du réchauffement climatique, et sur la possibilité de passer de ces connaissances scientifiques à une culture de ce réchauffement climatique et une appropriation du sujet par des artistes, des membres de la société civile, des associations, etc.

Il y a des partenaires importants, notamment le CNRS, l'IRD et l'université Gustave Eiffel. C'est un travail en partenariat dans la logique d'articuler sciences et société et étudier comment l'université peut s'ouvrir sur son territoire, avec d'autres collaborations (collectivités territoriales, associations, entreprises).

La veille, il y aura une participation au « Temps des archives » proposée par l'INA et le MUCEM. L'INA présentera comment les médias se sont emparés du sujet du réchauffement climatique depuis les années 1970.

Le Président, puis une représentante de la Région et de la Ville de Marseille s'engageront à donner la manière dont la Région et la ville de Marseille se positionnent face à ce réchauffement climatique.

La journée se décline en quatre tables rondes :

- Que savons-nous ?
- Aujourd'hui en Méditerranée (migrations, monuments, sécheresses...) ;
- Quelles solutions ?
- Comment se projeter vers demain ?

La journée se terminera par la projection du film « Génération », de Camille ETIENNE.

Maryline CRIVELLO mentionne également un forum devant l'auditorium du MUCEM, avec un certain nombre de projections de films. Ce sera un lieu d'échanges.

Enfin, tout sera enregistré et visible en ligne sur « YouTube ».

Isabelle DE SAINTE MARIE demande pourquoi utiliser « YouTube » et non une plateforme de l'Université.

Maryline CRIVELLO rappelle que c'est réalisé en partenariat avec le MUCEM, et qu'il y a un certain nombre de contraintes par rapport à la diffusion.

C'est ouvert au grand public. Il faut trouver des outils à la fois ouverts en interne et à disposition de tous.

1.a.4. Désignation de Madame Sylvie WHARTON comme Médiatrice d'Aix-Marseille Université

Éric BERTON informe que ce point est reporté.

b) Stratégie de l'établissement

1.b.1. Compte financier

Brigitte CARPENTIER rappelle que les autorisations d'engagement aux crédits de paiement et aux RE sont les enveloppes limitatives votées par le Conseil d'administration. L'article 208 du « décret GBCP » indique que l'ordonnateur est chargé de la comptabilité des autorisations d'engagement ; l'agent comptable, lui, est chargé de la comptabilité des crédits de paiement et des recettes. Le travail est donc transversal sur ces process.

Elle présente la synthèse du compte financier 2021 :

- Autorisations d'engagement exécutées : 721,8 M € ;
- Crédits de paiement : 692,5 M € ;

- Encaissements : 714,1 M € ;
- Solde budgétaire : 21,6 M € ;
- Opérations de trésorerie non budgétaire : -14,2M € ;
- Trésorerie finale de l'établissement à fin 2021 : 224,9 M € ;
- les AE de fonctionnement et d'investissement ont été exécutées à 72% ;
- AE non consommées en investissements 38,5M€ ;
- AE non consommées en fonctionnement 34,4M€ ;

Guillaume PIANEZZE présente la masse salariale.

Des crédits ont été établis à hauteur de 476 M €, soit une variation de 1,95% par rapport aux crédits de 2020, soit 9,14 M €.

Sur la dotation État, une augmentation de 7,6 M € a été constatée.

La notification 2021 a également permis de régulariser des engagements spécifiques de l'établissement, qui avaient été mis en œuvre et qui sont remboursés par le Ministère à l'établissement, à hauteur de 1,5 M €.

Il y a notamment :

- Un historique de remboursement concernant les charges salariales par rapport à la loi d'exonération sur l'application des heures complémentaires ;
- Le financement de la prolongation des contrats doctoraux pendant la période de crise sanitaire ;
- Une situation individuelle de remboursement d'une avance de l'établissement concernant les crédits relatifs à la mise à disposition d'un agent au sein de l'Union européenne.

Par rapport aux crédits hors recherche, la sous-consommation à hauteur de 7,5 M € sera décaissée pour plus de 80% de son montant en 2022, puisqu'il s'agit d'effets report de nature d'engagement qui ont été notifiés à l'établissement à la fin du dernier trimestre.

La consommation en ETPT est à 7 665 contre 7 541 en 2020, soit une augmentation de plus de 124 ETP.

Brigitte CARPENTIER présente la partie recettes encaissées (RE). Elles ont été exécutées à 100%, sachant qu'il y avait un taux de 98% en 2020. Cela donne 714 M € de recettes encaissées, ce qui était prévu au budget.

Dans le détail, il y a tout de même des différences par ligne. C'est notamment grâce à un taux de réalisation sur les recettes dites fléchées, de 104%, que ce taux de 100% est atteint. C'est aussi parce qu'en fin d'année, sur la subvention pour charge du service public, un peu plus que ce qui était prévu avait été reçu.

Au niveau des recettes fléchées, il y a + 13 M € de recettes encaissées en 2021 de plus qu'en 2020.

Sur les recettes globalisées, il y a la Subvention pour Charge de Service Public, ainsi que des contrats de recherche qui ne sont pas des contrats fléchés. Il y a également d'autres subventions qui font que les recettes sont en augmentation.

Si l'on fait le focus sur l'évolution de la Subvention pour Charge de Service Public, la hausse de cette subvention représente 9,8 M €. Une grande partie concerne de la masse salariale, pour financer des mesures d'évolution de masse salariale. Les crédits de fonctionnement sont très stables depuis 2016, autour de 46 M €. 4 M € de crédits complémentaires ont été obtenus au titre du plan de relance en 2021.

Philippe DJAMBAZIAN présente la comptabilité générale. Elle est fondée sur les principes des droits constatés.

Si l'on reprend l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, excepté l'année 2020, la progression est quasi linéaire depuis 2017. Les courbes sont quasiment parallèles entre les dépenses et les recettes, ce qui permet de dégager chaque année un résultat positif.

Les dépenses augmentent de 33,7 M€ en 2021 :

- la Masse salariale de + 14 M€
- les dépenses de fonctionnement + 17M€
- les amortissements et provisions + 3M€

Les recettes augmentent de 29,5 M€ :

- les subventions +16,4M€
- les ressources propres +9,2M€
- les reprises sur amortissements et provisions +4M€

Si l'on fait le différentiel entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 8,2 M €. À l'exception de l'année 2020, c'est au-dessus de la moyenne des années précédentes. Si l'on rajoute la partie amortissements et provisions, l'établissement arrive à dégager une capacité d'autofinancement de 18,3 M €, ce qui est à peu près la moyenne des années précédentes.

Sur la partie investissement :

- Constructions et bâtiments : 27 M € ;
- Participation sur la recapitalisation de la filiale : 6,2 M €.

Sur les recettes d'investissement :

- Ministère de l'Education nationale : 16 M € ;
- Région et autres collectivités publiques : 6,8 M €.

L'établissement a prélevé sur son fonds de roulement à hauteur de 15,5 M €, ce qui correspond à ce qui était prévu avec le plan pluriannuel d'investissement.

Le fonds de roulement s'élève à 101 M €. La trésorerie s'élève à 224 M €, ce qui est tout à fait confortable.

Les résultats consolidés sont à 6,4 M € sur 2021, ce qui correspond au niveau des années précédentes, pour un fonds de roulement consolidé de 100 M €.

Isabelle DE SAINTE MARIE aimerait que la présentation soit communiquée.

Erwan TRANVOUEZ voit que le budget augmente, mais il ne voit pas de modification de la politique de l'État. AMU s'en sort-elle mieux que d'autres universités ?

Éric BERTON répond que des financements sur projets ont été obtenus, mais la politique du gouvernement n'a pas changé. AMU est habituée à obtenir ces financements sur projet.

Philippe DJAMBAZIAN montre une progression de l'activité de l'établissement. En 2017, les recettes étaient à 667 M €. Aujourd'hui, elles sont à 724 M €. L'augmentation de l'activité est financée. C'est un élément positif.

Erwan TRANVOUEZ craint une augmentation des frais d'inscription, qui a été évoquée par le Président de la République.

Le compte financier 2021 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 31 voix pour et 1 voix contre.

Vincent THYSSEN, commissaire aux comptes, présente sa mission. Son approche consiste à se forger une opinion sur la qualité des comptes et à s'assurer qu'il n'y ait pas d'anomalies significatives.

La particularité du contexte français le conduit également à faire en sorte de vérifier un certain nombre d'éléments prévus par la loi.

Son approche d'audit se fait en 4 phases majeures :

- L'approche générale consiste à apprécier les risques et déterminer le seuil de travail ;
- La revue du contrôle interne et de l'environnement informatique ;
- Une phase de tests ;
- L'aspect légal.

Pour l'environnement informatique, trois systèmes majeurs permettant à l'université de fonctionner ont été couverts. Sur l'ensemble des contrôles testés, il a été considéré qu'il y en avait 82% satisfaisants. Un petit sujet a été trouvé sur des exceptions, mais sans incidence sur l'opinion de l'audit. Les remarques seront prises en compte pour l'année prochaine. L'environnement informatique est globalement satisfaisant.

Sur la partie contrôle interne, un certain nombre de contrôles ont été testés. Deux exceptions ont été testées.

Sur les taxes, il fait remarquer qu'il pouvait y avoir des éléments de contrôle complémentaires rajoutés sur la TVA. Il a été considéré qu'un audit interne serait réalisé sur le processus de la TVA, vraisemblablement en 2022. Cela n'a pas d'incidence sur l'opinion.

Stéphane MARFISI, commissaire aux comptes, revient sur la phase d'approche, dans laquelle la stratégie d'audit est définie. Il s'appuie sur la qualité de certains process de contrôles internes.

Les recommandations, formulées à l'issue de ces revues de process de contrôle interne, sont finalement assez légères. Elles sont inexistantes aujourd'hui pour ce qui concerne la formation continue, la trésorerie ou la paye. Elles sont assez mineures concernant les droits d'inscription. Il note la nécessité de renforcer certaines sécurités liées à la modification des tarifs dans l'outil, par exemple les droits d'inscription. Il pointe également des axes d'optimisation des outils administratifs et des outils de gestion.

Il n'y a pas de recommandation majeure à formuler sur ces process de contrôle interne.

Le processus de clôture a été de bonne qualité, avec une réactivité jugée bonne et une disponibilité excellente des équipes comptables et financières. Il profite de l'occasion pour les remercier pour leur contribution et leur disponibilité dans un process qui pouvait, à certains égards, être un peu perturbé par les conditions sanitaires, mais qui n'ont pas du tout entravé le processus. Le calendrier a été parfaitement maîtrisé.

Vincent THYSSEN se joint à ces remerciements.

Il n'a pas relevé de problématiques particulières par rapport à ces sujets. Il attire cependant l'attention sur l'évolution du patrimoine, dont l'effet opérationnel sur les comptes arrivera en 2022. La discussion sera certainement un peu plus longue en termes de présentation l'année prochaine.

Il n'y a pas d'ajustement sur les comptes, ce qui est une bonne chose.

Cela le conduit à ouvrir une parenthèse sur l'aspect gestion. La gestion a été précise depuis plusieurs années, et continue à l'être. Les résultats de 2021 confirment la dynamique de contrôle qui a été mise en place par l'université depuis de nombreuses années. Il insiste sur le fait que l'environnement de l'université est réputé instable ; le résultat d'aujourd'hui permet d'être confortable, et cela est dû à une gestion de qualité. Toutes les universités françaises ne sont pas dans la même situation.

Éric BERTON le remercie pour ces propos.

Stéphane MARFISI informe qu'un rapport de certification sera émis, sans réserve ni observations.

Les rapports sont normés par les compagnies des commissaires aux comptes, structurés selon des formats qui sont imposés et qui prévoient de faire des commentaires sur la justification des appréciations, qui portent spécifiquement sur les restitutions des commissaires aux comptes sur des zones d'estimation qui impactent les comptes.

Traditionnellement, deux commentaires concernent les comptes individuels et les comptes consolidés. Le commentaire est le même. Il confirme que les principes comptables qui sont appliqués le sont correctement, et que cela a été vérifié.

En ce qui concerne le pilier juridique, il n'y a pas de commentaire à formuler.

Vincent THYSSEN remercie l'ensemble des équipes.

Éric BERTON se félicite que le travail ait été fait en collaboration avec l'ensemble des équipes.

2. AFFAIRES COURANTES DANS LES GRANDS DOMAINES D'ACTION DE L'ETABLISSEMENT

2.a. Formation

2.a.1. Révision du cadrage « césure » d'AMU à compter de 2022

Lionel NICOD expose que les étudiants venant à AMU, entre deux années de diplôme, peuvent réaliser une césure, c'est-à-dire une année pour convenance personnelle pour partir à l'étranger ou expérimenter une activité, puis revenir ensuite à l'université.

Afin de pouvoir bénéficier de cette césure, AMU a mis en place un cadrage, sur lequel un « toilettage » a été fait, ainsi qu'un certain nombre de précisions.

La première précision est de savoir comment traiter les étudiants redoublants.

Trois cas ont été différenciés :

- Les redoublants classiques ;

- Les ajournés et autorisés à continuer ;
- Les ajournés redoublants.

Il a bien été précisé qu'il n'y avait qu'une seule possibilité de césure par cycle (licence ou master). Une nouvelle campagne de césure a été introduite à la fin de l'été, notamment pour les étudiants qui intègrent AMU et qui souhaitent faire une césure dès leur première année.

Il a également été ajouté des précisions sur les pièces justificatives et sur la partie école doctorale.

Ce document est passé à la CFVU et a été voté avec 2 abstentions.

La révision du cadrage « césure » d'Aix-Marseille Université à compter de 2022 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.a.2. Diplômes en partenariat international

Lionel NICOD indique qu'il s'agit de deux diplômes de la faculté d'économie et gestion, issus de deux parcours différents du master mention économie, et deux diplômes de l'université de Foscari à Venise, en Italie.

L'idée est que les étudiants fassent leur master 1 dans cette université, et leur master 2 à AMU.

Sur le premier parcours « économie théorique et empirique, finance quantitative et assurances », cela correspond à Foscari au master en sciences économiques spécialisé en économie et finances. L'ambition est que cela corresponde à 5 étudiants par institution : 5 étudiants côté Foscari, 5 étudiants côté AMU.

Sur le parcours économie, big data et statistiques, cela correspondrait à Foscari au master en sciences économiques spécialisé en « data analytics for business and society ». Cela correspondrait cette fois à 2 étudiants par institutions, toujours sur le même modèle.

Ce point est passé en CFVU et a été voté à l'unanimité.

Véronique MASOTTI demande si le partenariat a lieu quand même s'il n'y a pas un nombre équivalent d'étudiants entre les universités.

Lionel NICOD assure que le partenariat a lieu quand même. Cela a été groupé. Une évaluation du partenariat aura lieu tous les 5 ans.

La création des diplômes en partenariat international est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.a.3. Sélection en master 1 pour 2022/2023

Lionel NICOD reconnaît que les dates d'entrée en master ont fait couler beaucoup d'encre. L'idée d'une plateforme unique sur les masters a finalement été abandonnée.

In fine, il y a un calendrier commun sur les masters, issu d'une circulaire. Le ministère fixe trois campagnes de recrutement pour les masters, à l'exception des recrutements des étudiants internationaux, formation continue et alternants.

Les consignes de la circulaire sont que le recrutement se décompose à minima en trois phases :

- Il faut avoir rendu les résultats d'admission aux étudiants le 24 juin, avec une finalisation des inscriptions au 8 juillet ;
- Il faut rendre les résultats d'inscription au 13 juillet aux étudiants, avec une finalisation des inscriptions le 18 juillet ;
- La dernière phase est le 22 juillet pour la date limite du rendu des admissions, et le 26 août sur la date limite des inscriptions.

Compte tenu de ces trois dates, l'ensemble des masters d'AMU ont réalisé leur planning de recrutement pour la prochaine année universitaire 2022/2023.

Se pose la question de la gestion d'une liste d'attente, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant. La situation est un peu celle d'un entre-deux sur ce point. Cela est lié à l'attente de la nouvelle plateforme, l'année prochaine ou l'année suivante, en fonction des élections présidentielles.

Véronique MASOTTI demande si cette plateforme des masters verra finalement le jour.

Lionel NICOD ne sait pas. Cela a été repoussé au moins d'un an.

Le ministère ne voyait pas comment le mettre en place dans les délais initialement impartis ; donc, cela a été repoussé après les élections. La seule chose qui perdure est le calendrier et la synchronisation des sessions entre les universités.

La sélection en master 1 pour l'année universitaire 2022/2023 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés avec 30 voix pour et 2 abstentions.

2.a.4. Demande de modifications de l'offre de formation pour 2022/2023

Lionel NICOD présente deux cas :

- Le cas des formations ouvrant en apprentissage ou en contrat de professionnalisation ;
- Les modifications réglementaires.

Il y a quelque temps, l'expérimentation de diplômes d'État infirmiers a été avancée. Il s'agit maintenant de la modélisation de ces diplômes d'État précédemment votés, et la création de ces maquettes.

Les modifications liées à l'apprentissage sont financées par de nouvelles recettes, et les modifications réglementaires sont financées par la région, puisqu'il s'agit de diplômes d'État infirmiers.

Fathia TIR comprend que l'apprentissage est géré au niveau de l'établissement, mais plutôt au niveau local. Elle demande si à chaque fois qu'une structure fera le choix de pouvoir développer de l'apprentissage, il faudra que cela passe en CA.

Lionel NICOD avance que c'est géré en central. Chaque fois qu'il y a une demande d'ouverture en apprentissage, un process est mis en place pour veiller, au niveau de la vice-présidence de formation, au principe de non-concurrence entre les composantes, et vérifier que la formation ouverte en apprentissage n'existe pas ailleurs au sein d'AMU.

Ensuite, un dossier est préparé pour étudier la demande côté entreprise, puis, via un calculateur, il est veillé à la soutenabilité financière de ce diplôme. D'un point de vue pédagogique, cela passe en CFVU puisque c'est l'instance responsable des modifications de maquette sur l'aspect pédagogique. Ensuite, cela passe en CA, puisque c'est le CA qui a autorité sur les aspects financiers.

La demande de modifications de l'offre de formation pour l'année universitaire 2022/2023 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.a.5. Tarifs de formation continue des diplômes nationaux pour 2022/2023

Lionel NICOD rappelle que les grandes fourchettes par diplôme de tarif de formation continue ont été votées en novembre ou décembre 2021. Il convient maintenant de les voter diplôme par diplôme.

La première cause d'évolution sur les tarifs de formation continue est qu'un certain nombre de formations évoluent vers l'apprentissage. Le coût normé est donné par France Compétences. C'est souvent l'occasion d'aligner le coût de la formation continue sur le coût de l'apprentissage, afin d'avoir une cohérence entre les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage.

Ensuite, un certain nombre de modifications sont liées à des refontes. Par exemple, l'INSPE a eu une refonte de son programme liée à la réforme des INSPE. Le tarif de formation continue évolue puisqu'il y a une modification du nombre d'heures.

De même, comme chaque année, il y a l'ouverture et la fermeture d'un certain nombre de parcours. Le tarif de formation continue n'est payé par l'étudiant-stagiaire que s'il a un financement extérieur qui lui permet de s'acquitter de ses droits. S'il n'a aucun financement, il peut être exonéré de ces montants.

Fathia TIR souhaite revenir sur les partenariats et collaborations pouvant être imaginés. Elle pense au Conseil départemental, qui est en charge des bénéficiaires du RSA. Elle pense que ce serait une ouverture pour permettre à ces personnes une insertion via l'université, sans avoir de problématique liée à un contrat d'engagement réciproque déviant avec leur parcours d'insertion.

Il y a de la réflexion sur une politique sociale sur le territoire.

Lionel NICOD assure travailler dessus. La notion des campus connectés a été reprise. L'idée est d'arriver à développer notamment le DAEU à distance et de mailler le territoire sur du campus connecté, pour que ces personnes en formation continue, en reprise d'études, puissent pouvoir se former, et notamment sur d'autres formations de téléenseignement.

L'idée est d'arriver à trouver une structuration et de l'information hybride, ou à distance, pour leur permettre ce retour. C'est l'une des missions sociales de l'université.

Fathia TIR évoque la détresse sociale de certaines personnes. Elle insiste sur l'importance de partenariats sur des plans d'accompagnement d'insertion de personnes éloignées de l'emploi de fait de difficultés sociales. Cela pourrait convenir dans la sphère dans laquelle s'inscrit AMU avec la formation continue.

Les tarifs de formation continue des diplômes nationaux pour l'année universitaire 2022/2023 sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés avec 31 voix pour et 1 abstention

2. b. Direction des ressources humaines

2.b.1. Répartition par discipline des possibilités de promotions internes dans le corps des professeurs d'université au titre des années 2021 et 2022.

Damien VERHAEGHE décrit un dispositif issu de la loi de programmation pour la recherche. Celui-ci crée par un décret de fin d'année une nouvelle voie d'accès au corps des professeurs d'université.

C'est une voie d'accès temporaire, puisqu'à ce stade, il est prévu entre 2021 et 2025 (voire 2026) environ 2000 promotions internes, soit environ 400 par an.

Ce dispositif a vocation à amener le nombre de professeurs d'université à un solde minimal de 18 000 au plan national. L'objectif est que le ratio maîtres de conférences / professeurs d'université soit le même que celui des directeurs de recherche et des chargés de recherche, donc un objectif de 40 % de professeurs pour 60 % de maîtres de conférences.

Les personnes concernées par ce nouveau dispositif sont les maîtres de conférence de classe normale ou hors classe, avec des conditions d'ancienneté et les conditions de détention de l'habilitation à diriger les recherches (HDR).

L'arrêté ministériel établit, par établissement, le nombre de possibilités de promotions internes. Il y a aussi un objectif d'égalité femmes-hommes. Cette mesure doit prendre en compte l'amélioration de l'accès des femmes aux corps supérieurs.

Par ailleurs, plusieurs critères ont été fixés par le ministère :

- Taux d'encadrement des professeurs par section CNU ;
- Taux des femmes chez les professeurs ;
- Vivier des maîtres de conférences HDR ;
- Sections CNU où la part des maîtres de conférence hors classe étaient les plus importants.

En mélangeant tous ces critères, il a été possible d'identifier un certain nombre de sections CNU auxquelles ont été attribuées les 35 possibilités au titre de 2021 et 2022.

Pour cette première année, de façon exceptionnelle, deux années de promotion ont été obtenues : 15 au titre de 2021 et 20 au titre de 2022. Même si les candidats ne rempliront qu'un seul dossier, le ministère demande à ce que le Conseil d'administration délibère sur chacune des deux années. Le nombre de promotions a été réparti sur les sections qui remplissaient le plus de critères.

Ce nouveau dispositif de repyramidage permet d'échapper au contingentement des sections 01, 02, 03, 04 et 06. Un effort particulier a été fait sur la section 06 en lui attribuant pour cette année 4 possibilités de promotion.

C'est un processus qui sera partagé entre le local (CAC restreint) et le national (CNU). Les candidats doivent déposer un dossier sur le site du ministère, avec une lettre de motivation et un rapport d'activité. Ensuite, le CNU comme le CAC restreint donneront un avis sur les dossiers à partir d'un rapport produit par deux experts.

Celui-ci devra évaluer deux volets l'aptitude professionnelle et les acquis de l'expérience sur la base de trois angles :

- L'investissement pédagogique.
- La qualité et l'activité scientifique.
- L'investissement dans les tâches d'intérêt général.

6 avis (très favorable, favorable ou réservé) seront rendus pour chacune des instances : 6 pour le CAC restreint, 6 pour le CNU.

La phase finale sera réalisée par un comité d'audition et non de sélection comme pour les recrutements classiques. C'est une voie d'accès spécifique. Ce comité est présidé par le président de chaque établissement ou son représentant, qui entendront 4 candidats au maximum par possibilité attribuée à une section CMU, soit 16 candidats maximum. Ce seront les 4 candidats qui auront recueilli le plus d'avis favorables qui pourront ensuite être entendus par le comité d'audition.

Ce comité regroupe, outre le chef d'établissement, 3 membres professeurs désignés par le président d'université, dont au moins 2 doivent être spécialistes de la discipline.

C'est un processus qui se déroulera jusqu'au mois de décembre. Le stade actuel est celui de la publication et d'adoption de la répartition des possibilités de promotion par section CNU. Il faudra ensuite déposer le dossier de candidature entre le 22 mars et le 21 avril.

Du 22 avril au 21 juin, il y aura la vérification de la recevabilité des candidatures par la direction des ressources humaines, puis la réunion du CAC restreint qui devra analyser et étudier chaque dossier, en désignant 2 rapporteurs-professeurs, dont 1 au moins spécialiste de la discipline du candidat.

L'examen par le CNU se déroulera entre juin et octobre.

Du 7 novembre au 12 décembre, ce sera la phase d'audition des candidats.

Enfin, le 14 décembre au plus tard, le président d'université établira la liste des promus.

Véronique MASOTTI comprend pourquoi les sciences de gestion sont favorisées, sauf qu'il faut rétablir les priorités, qui sont les 40 %. Ils sont déjà à 30 % de professeurs : leur en rajouter 4 par cette voie revient à pénaliser ceux qui ne sont qu'à 15 % de taux d'encadrement de professeurs.

Damien VERHAEGHE précise que le taux de 40 % n'est pas le seul critère.

Il lui semble que c'est une section très défavorisée sur le rapport femmes-hommes chez les professeurs, par exemple.

Véronique MASOTTI infirme. Ils sont 50 % femmes-hommes chez les professeurs, et 32 % de taux de professeurs par rapport à la totalité. Ses chiffres sont ceux du bilan social.

Damien VERHAEGHE répète qu'il y a d'autres critères, par exemple le vivier des HDR. C'est la proposition qui est faite.

Par ailleurs, cela libère des possibilités de concours par la voie de l'article 46.3 pour les autres sections.

Véronique MASOTTI considère que sur la hiérarchisation des critères, le taux d'encadrement devrait être prioritaire.

Éric BERTON rappelle que ce sont des postes en plus.

Isabelle DE SAINTE MARIE s'interroge sur le fait de mettre un double poste sur la section 06 et demande si c'est la seule section qui a ces règles-là.

Damien VERHAEGHE répond que ce n'est pas la seule section, il y a également le droit avec la section 02.

Isabelle DE SAINTE MARIE aimerait plus d'explications concernant les acteurs et leur rôle et le nombre de dossiers pouvant être classés.

Damien VERHAEGHE informe qu'au niveau local, le conseil académique restreint désignera des experts, internes ou externes. Pour le CNU, ce sont les sections CNU qui les choisiront en leur sein.

Concernant les dossiers, à ce stade, il ne sait pas encore combien ont été déposés. Le processus est ouvert depuis début mars. En revanche, le comité d'audition ne pourra entendre au maximum que les 4 candidats qui auront recueilli le plus d'avis favorables.

Le CAC restreint et le CNU prononceront une forme d'admissibilité. 35 possibilités, fois 4, donnent potentiellement un maximum de 140 candidats.

La répartition par discipline des possibilités de promotions dans le corps des professeurs d'université au titre des années 2021 et 2022 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés avec 26 voix pour et 5 abstentions.

2.b.2. Mise en place d'un forfait annuel de 100 € pour les catégories C dans le cadre du RIFSEEP

Damien VERHAEGHE rappelle que la mise en œuvre de la réforme du RIFSEEP au sein d'AMU a été financée à hauteur d'1 million d'euros par la nouvelle gouvernance. Depuis, le ministère a attribué une dotation de 400 000 euros, finançant en partie le million d'euros. Une somme correspondant à environ 95 000 euros a également été allouée par le ministère pour revaloriser les primes de certaines catégories.

Il est proposé d'attribuer une prime de 100 euros pour tous les titulaires des catégories C, sur les trois filières (ITRF, ATSS et BU).

Fathia TIR demande si les vacataires sont concernés.

Damien VERHAEGHE répond que ce dispositif concerne uniquement les titulaires.

Isabelle DE SAINTE MARIE demande si cela concerne la partie complément annuel.

Damien VERHAEGHE infirme. Il s'agit d'une revalorisation de l'IFSE de 100 euros sur un seul mois.

Isabelle DE SAINTE MARIE s'étonne que cela passe par l'IFSE. Elle se dit opposée au RIFSEEP, mais pas opposée au pouvoir d'achat des catégories C.

Fathia TIR pense qu'avec la difficulté pour l'ensemble des citoyens, au vu de l'augmentation des charges, 100 euros lui paraît bien minime comparé au besoin. Il faut penser aux personnes qui se rendent au travail en voiture.

Damien VERHAEGHE dit que l'on verse ce que le ministère a attribué. Il rappelle également que 1 M € ont été versés dans le cadre du régime indemnitaire. La prime pour les catégories C est à 300 euros bruts par mois. Un effort plus important sur les catégories C a donc déjà été fait dans le cadre du RIFSEEP comparé aux autres catégories.

La mise en place d'un forfait annuel de 100 euros pour les catégories C dans le cadre du RIFSEEP est approuvée à la majorité des membres présents et représentés avec 29 voix pour et 2 abstentions.

2.b.3. Levée de prescription quadriennale

Dorothee VERHAEGHE explique qu'il s'agit du dossier d'un agent pour lequel le supplément familial de traitement (SFT) a été suspendu en septembre 2014, pour des raisons inconnues.

Suite à la demande de l'agent, une régularisation a été faite à partir du mois de janvier 2017. Pour couvrir la période qui s'étend de 2014 à 2017, il est nécessaire de demander l'accord du Conseil d'administration afin de pouvoir lever la prescription quadriennale.

Fathia TIR aimerait savoir si de telles régularisations arrivent souvent. Le Conseil d'administration est sollicité parce que la période est dépassée. Elle trouve que le système n'est pas juste. Le supplément familial dépend du salaire, cela signifie que les salaires les plus élevés recevront une part de SFT.

Elle demande si la démarche doit être effectuée par l'agent ou l'institution.

Guillaume PIANEZZE répond que le SFT est une composante obligatoire de la rémunération. C'est générateur de droit par rapport au titulaire de la rémunération.

Dorothée VERHAEGHE précise qu'il y a bien une prescription quadriennale. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de demander l'avis du Conseil d'administration pour aller au-delà de la limite des 4 ans, mais il faut une demande expresse de l'intéressé.

La régularisation a déjà été faite pour la période de janvier 2017 à 2021.

La levée de prescription quadriennale est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.b.4. Remise gracieuse

Dorothée VERHAEGHE indique qu'une remise gracieuse d'un montant de 1 525,26 euros est soumise à l'approbation du CA.

L'agent a déjà eu une dette initialement de 13 109 euros ; à cela s'est ajoutée une dette plus récente de 6 049,24 euros. La nature de cette dette est essentiellement constituée d'indemnités journalières de sécurité sociale, des jours de carence et des traitements liés à des congés santé.

Une remise gracieuse de 9 777,99 euros a déjà été effectuée. Aujourd'hui, l'agent a fait une nouvelle demande pour bénéficier d'une remise gracieuse de 1 525,26 euros. La remise gracieuse cumulée étant supérieure à 10 000 euros, l'avis du Conseil d'administration est sollicité.

Isabelle DE SAINTE MARIE se dit très étonnée par ce genre de situation, et en particulier sur le montant. Elle précise qu'il serait mieux de régulariser avant que les sommes atteintes ne soient trop importantes.

Dorothée VERHAEGHE précise que le montant important s'explique en raison des longues périodes.

Éric BERTON est d'accord sur le constat. Cela montre tout l'intérêt du travail de l'administration d'AMU, qui, par sa méthode, doit faire en sorte que ce genre de situation ne se reproduise plus. Il n'ose imaginer la situation d'angoisse de cet agent.

La remise gracieuse est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

2.c. Direction des relations internationales

2.c.1. Modification de la libération n°2021/09/21-05-CA approuvant les droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extracommunautaires à compter de l'année universitaire 2022/2023

Giovanna CHIMINI informe qu'il s'agit de reprendre une délibération votée dans le Conseil d'administration du mois de septembre 2021.

La proposition est la suivante : revenir sur la notion de redoublant.

Lionel NICOD ajoute que cela reste dans les 10%.

Éric BERTON considère que c'est un geste de l'établissement. Mais selon lui, ce qui est fait pour les L1 doit être fait pour les redoublants de L1.

Erwan TRANVOUEZ constate que c'est pour 2022/2023 et demande si cela concernera également les années suivantes.

Giovanna CHIMINI répond qu'il est fort probable que ce point soit de nouveau amené à être voté de nouveau régulièrement. Probablement faudra-t-il ajuster tous les ans, même si au démarrage, l'espoir était de le maintenir 4 ou 5 ans.

Lionel NICOD analyse que le fait de pouvoir l'annoncer en septembre ou en octobre a un impact direct sur les flux internationaux.

Modification de la libération n°2021/09/21-05-CA approuvant les droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extracommunautaires à compter de l'année universitaire 2022/2023 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés avec 30 voix pour et 1 abstention.

2.c.2. Modalités de gestion du programme Erasmus+ 2021-2027

Giovanna CHIMINI indique qu'il s'agit de valider les nouveaux tarifs.

Elle rappelle que le Royaume-Uni est désormais un pays tiers.

Les établissements ont cependant le droit d'utiliser jusqu'à 20% du budget alloué dans les fonds Erasmus+ pour financer les mobilités sortantes vers des pays tiers. Il est également possible de demander des financements individuels pour des frais de voyage extrêmement élevés.

Un autre point intéressant est le développement des mobilités courtes. Le public concerné est les étudiants, les doctorants, les jeunes diplômés et le personnel. Ces mobilités courtes sont un nouveau modèle de mobilité à laquelle il faudra s'habituer : elles intègrent des programmes intensifs en ligne, préalables à une mobilité physique qui clôture le programme pédagogique.

Une autre nouveauté est le financement incitatif vers des mobilités inclusives et vertes. Dans ce contexte, Erasmus préconise une série de mesures qui suggèrent que l'établissement mette en place une politique interne d'aide à la mobilité inclusive et la mobilité verte. Il y a possibilité de payer complètement la mobilité de l'accompagnateur, dans le cas d'une mobilité qui concernerait par exemple une personne souffrant de handicap.

Les modalités de gestion du programme Erasmus+ 2021-2027 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés

2.d. Direction du développement du patrimoine immobilier

2.d.1. Convention de réalisation du projet éco-campus Pauliane

Bertrand MALLET présente le projet de construction de nouveaux bâtiments de la faculté d'éco-gestion sur le campus Pauliane.

Un bref rappel des données chiffrées concernant le projet :

- Surface construite d'environ 10 500 m² ;
- Montant des travaux de construction neufs estimé à 26,5 M € hors taxe.

La consultation a été lancée en février 2022. Les candidatures sont en phase de réception en ce moment. La livraison du bâtiment est prévue en juin 2025 pour une mise en service à la rentrée universitaire de septembre 2025.

Comme dans tous les projets portés par l'université au travers des opérations du plan Campus, une convention de réalisation est établie entre l'université et le Ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

Cette convention reprend les grands principes suivants :

- Les grandes caractéristiques du projet ;
- La procédure mise en place pour la réalisation et le suivi du contrat ;
- Les modalités de financement du projet ;
- Les principes de gestion des risques opérationnels ;
- La durée du projet ;
- L'organisation opérationnelle de l'université ;
- La décomposition des coûts ;
- Le planning prévisionnel des opérations.

Ce document synthétise l'ensemble des données du projet et explique comment fonctionne le comité « inter administratif de suivi (CIS) » par lequel passe l'université pour valider les différentes étapes du projet. Il est réuni environ tous les 3 mois pour faire un point d'avancement.

Fathia TIR demande, au sujet de la participation des usagers, comment le CHSCT sera-t-il associé.

Bertrand MALLET affirme que les usagers ont bien entendu été d'abord associés à la réalisation du programme, que ce soit le programme fonctionnel ou le programme technique.

Durant la consultation, il existe des comités techniques spécifiques par domaine de compétences permettant aux usagers d'exprimer leur avis. Les usagers sont associés tout au long de la procédure d'attribution du projet, qui durera un an, au travers des comités techniques organisés pour spécifiquement analyser l'ensemble des projets. 4 candidatures seront retenues pour avoir 4 projets différenciés tout au long de cette procédure.

Au-delà de cette association des usagers, une fois que le projet aura été choisi, il y aura une présentation faite au CHSCT qui intégrera notamment les déménagements des personnels. Il y aura toute une analyse et une présentation des équipes. Ce ne sera pas avant le milieu de l'année 2023, lorsque le candidat aura été retenu.

Fathia TIR a lu la convention. Sur les surcoûts, elle demande si une enveloppe dédiée à des possibilités de rallonge existe.

Bertrand MALLET répond que dans le montage budgétaire, financé par la dotation Campus, des enveloppes d'aléas sont prévues concernant les travaux, de même que des enveloppes d'aléas sur la révision des prix.

Véronique MASOTTI s'étonne qu'il y ait encore des crédits plan campus. Elle demande ce que deviennent les locaux libérés par la FEG et souhaite s'assurer qu'AMU est propriétaire de tous ces locaux.

Damien VERHAEGHE évoque la piste de la cession. Près de 70 000 mètres carrés d'extension de surface ont été pris depuis la fusion. Tout cela a un coût. Ce n'est pas encore tranché.

Bertrand MALLET ajoute qu'un schéma directeur sera lancé sur le périmètre d'Aix-en-Provence. Une étude sera mise en place, tenant compte des locaux qui auront été libérés.

Il ajoute que tous les locaux n'appartiennent pas à AMU. Le schéma directeur permettra justement d'éclaircir l'usage futur de ces bâtiments.

Damien VERHAEGHE souligne que 90 % des locaux appartiendront à l'AMU dans le cadre du processus de dévolution du patrimoine.

La convention de réalisation du projet éco-campus Pauliane est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.e. Direction de la recherche et de la valorisation

2.e.1. Éméritat des enseignants-chercheurs

Philippe DELAPORTE annonce qu'il s'agit des critères d'attribution de l'éméritat pour les enseignants-chercheurs.

L'éméritat est désormais ouvert aux professeurs d'université et aux maîtres de conférences, indépendamment d'avoir une HDR ou non. Tous les maîtres de conférences peuvent prétendre à l'éméritat, mais seuls les titulaires d'une HDR peuvent participer à des jurys de thèse.

Les critères d'appréciation de la demande n'ont pas beaucoup changé. Quatre critères sont non cumulatifs :

- Encadrement de thèse en cours ;
- Poursuite des activités de recherche ;
- Expertise, rayonnement, autorité scientifique ;
- Poursuite de services rendus à l'établissement.

La réserve liée à l'intérêt du service a été ajoutée. Sinon, les critères restent les mêmes.

Les principaux changements concernent la durée de l'éméritat de 5 ans, renouvelable entre 0 et 2 fois, soit maximum 15 ans. Auparavant, c'était par période de 3 ans, sans limites. Pour ceux qui en ont déjà bénéficié, les compteurs sont remis à zéro.

Ceci a été voté à l'unanimité par la Commission recherche.

Emmanuelle ROSA s'interroge sur la limite d'âge qui s'élève à 82 ans.

Philippe DELAPORTE explique qu'il faut assurer une transmission de savoir. Il y a encore des émérites qui sont des soutiens à des projets de recherche.

Par ailleurs, un émérite n'est jamais attribué contre l'avis du laboratoire et l'avis de la composante. Si le laboratoire prend ses responsabilités et considère que l'émérite n'a plus sa place au sein du laboratoire en termes d'activité, l'avis du laboratoire ne sera pas contesté.

L'avis est laissé aux unités, là où les personnes sont en contact au jour le jour avec les émérites. Leur avis sera suivi.

Isabelle DE SAINTE MARIE s'interroge sur l'aide à la déconnexion.

Philippe DELAPORTE informe qu'il existe des formations de départ à la retraite.

L'éméritat des enseignants-chercheurs est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 24 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

2.f. Modifications statutaires

2.f.1. Approbation des Statuts du Service Universitaire des Langues (SUL)

Yann GARCENOT indique que le 23 novembre 2021 a été actée la fusion pour créer le Service Universitaire des Langues.

Le processus a été engagé en 2021 et a impliqué l'ensemble des personnels dans un certain nombre de groupes de travail. Entre septembre 2021 et février 2022, il y a eu tout un travail de relecture pour mise en conformité des propositions avec les services centraux de l'université. En février 2022, il y a eu présentation du projet final au personnel.

Les missions reprennent pour l'essentiel celles déjà existantes au sein du Service Universitaire de Français Langue Etrangère. Un élément fort de ce service sera la formation initiale en Français Langue Etrangère, à travers des actions ciblées de formation à destination des non-francophones qui pourraient être accueillies au sein de l'université.

Fathia TIR souhaite savoir où se positionne ce service dans le reste du système d'AMU.

Yann GARCENOT répond qu'au niveau du service, c'est un service commun. Il y a déjà des partenariats existants et des actions transversales. La vocation est d'être un portail et de créer du lien avec tous les collègues.

Fathia TIR revient sur la méthodologie employée. Elle soutient qu'un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir à ce qui est proposé aujourd'hui ; or, le rendu présenté n'est pas le rendu de ce qui a été voté et apprécié lors du groupe de travail.

Les Statuts du Service Universitaire des Langues (SUL) sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés avec 27 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

2.f.2. Modification des Statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences

Laurence MOURET explique que l'objectif de cette demande de correction est de créer la fonction de vice-doyen délégué, en appui au vice-doyen formation. Il y a eu une relecture globale des statuts, amenant d'autres corrections. Certaines ne sont pas abouties.

Deux services d'enseignement travaillent pour devenir un département. La possibilité que l'IREM devienne un IRES est également travaillée afin qu'il rentre dans la faculté des Sciences.

Dans l'article 6, des précisions ont été apportées sur le processus d'élection du doyen. Les procédures de démission ou d'empêchement définitif du doyen n'existaient pas et ont été rapportées.

Dans l'article 9, les vice-doyens délégués ont été créés.

Dans l'article 12, il y a eu des réécritures concernant les membres extérieurs du conseil. À la place du représentant du département, il est proposé que ce soit un représentant de la ville de Marseille. Le mode de remplacement des élus a été précisé.

Véronique MASOTTI demande combien il y a de vice-doyens délégués.

Laurence MOURET répond qu'il est question d'en créer 3, mais ce n'est pas précisé dans les statuts. Tout ce qui est formation est réorganisé. Sur les licences et masters, c'étaient des chargés de mission, mais la charge correspond mieux à ce statut qu'à celui de chargé de mission.

Fathia THIR comprend qu'il s'agit de donner une légitimité ou des titres de mission pour des personnes faisant déjà ce travail.

Laurence MOURET est d'accord.

Les Statuts de l'UFR Sciences sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés avec 27 voix pour et 2 abstentions.

2.g. Direction d'exploitation du patrimoine immobilier et de la logistique

2.g.1. Demande de loger un agent sur le site de l'INSPE en nécessité absolue de service

Stéphane AMIDIEU explique que ce point est débattu aujourd'hui suite au départ de l'agent logé. Il a été voté en Conseil d'école par l'INSPE la proposition d'une nomination pour occuper ce logement situé à Aix-en-Provence.

Le conseil d'administration approuve le logement d'un agent sur le site de l'INSPE en nécessité absolue de service à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.h. Direction développement durable

2.h.1. Jeu concours « DD en Trans' »

Marianne DOMEIZEL annonce que le concours est organisé pour la cinquième ou sixième année. Celui-ci met en avant le projet pédagogique des étudiants autour du développement durable.

Le premier prix est constitué des PC sortis d'inventaire. Le deuxième prix est constitué de bons d'achat. Le troisième est un jeu créé par un enseignant-chercheur.

Le jeu concours « DD en Trans' » est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.i. Direction des affaires juridiques et institutionnelles

2.i.1. Récapitulatif des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration

Pierre BOS a adressé l'ensemble des documents récapitulant les décisions prises par le Président de l'Université en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été faite par le Conseil d'administration.

Isabelle DE SAINTE MARIE aimerait connaître le genre lié aux contrats des RH, qui sont anonymisés.

Pierre BOS note. Cela lui paraît faisable pour l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures et 35 minutes.

Le Président du Conseil d'administration,
ÉRIC BERTON



